

va aucune des privations que la disette de charbon de 1906 avait fait subir aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Une suspension de travaux dans les mines de charbon de l'Alberta et de l'est de la Colombie-Britannique, du 15 avril au 6 mai, affecta 3,450 hommes et causa, par suite de la rareté du combustible, des embarras aux compagnies de transport et aux industries minières métallurgiques. A Springhill, Nouvelle-Ecosse, une grève d'environ 1,250 mineurs dura du 1er août au 31 octobre et occasionna dans cette province une disette de charbon.

Grèves de charbon en 1907.

A Toronto, des constructions de bâtiments furent retardées de plusieurs mois par une grève générale de plombiers, qui commença le 15 mai et affecta environ 104 établissements et 500 employés ; aucun règlement définitif ne fut conclu mais à la fin de septembre on apprit que tous les établissements, excepté six des plus importants, étaient arrivés à une entente avec leurs employés.

Grèves des plombiers à Toronto.

Comme en 1906, le plus grand nombre de grèves se produisit dans l'industrie du bâtiment, à savoir : 45 au lieu de 29 en 1906 ; 18 affectèrent l'industrie des métaux ; 17, celle des confections et 14, chacune des deux industries du transport et des mines. C'est pendant le mois d'avril, de mai et de juin que se produisirent les plus graves différends industriels. Sur les 144 différends qui commencèrent en 1907, 65 furent occasionnés uniquement par des demandes d'augmentation de salaires, et dans 88 autres la question de salaires entraînait soit seule, soit associée à d'autres causes. Dans 11 différends l'unique cause fut une demande de diminution dans les heures de travail. Enfin 18 furent occasionnés par l'emploi de non-unionistes et sept par un renvoi d'employés.

Industries affectées et causes des grèves.

La loi des enquêtes en matière de différends industriels dont les clauses principales ont été résumées dans l'annuaire de 1906, fut votée le 22 mars 1907, et mise immédiatement en vigueur. Son influence a déjà été assez considérable pour amener des réconciliations dans des différends survenus entre patrons et employés, différends qui auraient pu occasionner de graves ennuis publics s'ils avaient dégénéré en grèves. Depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'à la fin de l'année, il a été reçu 31 demandes pour une commission de conciliation et d'enquête aux termes de la loi ; quelques-unes de ces demandes étaient faites en vertu de la clause spéciale qui autorise la nomination d'une commission dans certaines grèves n'affectant pas les services publics. On parvint à constituer 22 commissions, dont quatre n'avaient pas encore achevé leur travail à la fin de l'année. Dans 16 cas une entente fut conclue, et dans les deux autres cas qui se rapportaient à des troubles entre les mêmes disputants, une grève éclata qui dura trois mois mais qui se termina définitivement par la reprise des travaux sur des bases recommandées par la commission. Dans trois autres cas aucune commission ne fut établie mais des ententes qu'on peut attribuer directement à l'influence de la loi

Loi des enquêtes sur les grèves industrielles.